



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de béton que doit assurer la **SARL NONQUE – route d'Izeure – 21110 AISEREY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DES BUTTES, le 11 mars 2024.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 11 mars 2024, entre 09 h 00 et 12 h 00

RUE DES BUTTES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Auguste Brullé et la rue de la Houblonnière.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Auguste Brullé, la rue de la Sablière, la rue du 4 septembre, la rue de Jouvence et la rue de la Houblonnière.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « piétons, traversez »,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit en face des numéros **40 à 44**, sur **20** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL NONQUE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL NONQUE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL NONQUE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SARL NONQUE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE